



## BAREME DES HONORAIRES MAXIMUM \*

### Sur la transaction :

- Inférieur à 200 000 euros 7 %
- De 200 001 euros à 1 000 000 5 %
- Au-delà de 1 000 000 4 %

Les terrains à bâtir sont soumis à 5% du prix de vente

### Transactions sur le viager :

- 12 % sur la valeur d'enregistrement

### Baux commerciaux et professionnels :

- Les honoraires seront fixés à 30% du loyer annuel net de charges à la charge du locataire

### Cession de droit au bail :

- 10 % du loyer triennal

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties.**

*\* Tous nos honoraires inclus la TVA à 20 %*

*Nos honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire et sont non cumulatif*